



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE



Direction interdépartementale des routes sud-ouest

CONCOURS EXTERNE POUR L'ACCÈS AU GRADE DE CHEF(FE) D'ÉQUIPE D'EXPLOITATION DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT AU TITRE DE 2018

Spécialité « Routes, bases aériennes »

**NOTICE EXPLICATIVE
pour remplir le dossier d'inscription**

Nombre de postes : 4

Date limite de dépôt du dossier d'inscription : **22 juin 2018** (cachet de la poste faisant foi)

Date des épreuves d'admissibilité : **jeudi 5 juillet 2018**

Dates des épreuves d'admission : mi-septembre 2018

Dossier à transmettre par courrier uniquement à :
**Direction interdépartementale des routes sud ouest
Secrétariat général - Unité des ressources humaines
155 avenue des arènes romaines
31 300 Toulouse**

COMMENT SE PROCURER LE DOSSIER D'INSCRIPTION ?

En le téléchargeant

sur le site internet : <http://www.dirso.fr>

COMMENT FAIRE PARVENIR VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION ?

Votre dossier d'inscription complet doit être envoyé **par voie postale uniquement** à l'adresse suivante :

Direction interdépartementale des routes sud-ouest
Secrétariat général - unité ressources humaines
155 avenue des arènes romaines
31 300 TOULOUSE

Au plus tard à la date de clôture des inscriptions : **le 22 juin 2018** (cachet de la poste faisant foi).
Tout dossier parvenant dans une enveloppe portant un cachet postal postérieur à la date de clôture des inscriptions sera refusé.

COMMENT REMPLIR VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION ?

Votre candidature doit obligatoirement être présentée sur le formulaire que vous trouverez dans le dossier d'inscription. Merci d'écrire en lettre majuscules.

Rubrique n°1 : Identification et domicile

En cas de changement de domicile après l'envoi du dossier d'inscription, vous devrez impérativement en avvertir l'unité ressources humaines.

Rubrique n°2 : Nationalité

Conformément à l'article 3-6 du décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État, le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins un an de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Rubrique n°3 : Diplôme

Pour concourir vous devez être titulaire de l'un des diplômes ou titres de formation français de **niveau V** suivant :

- Certificat d'Aptitude Professionnel (CAP),
- Brevet d'Enseignement Professionnel (BEP),
- Titre ou diplôme homologué au niveau V (décret du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres ou diplômes de l'enseignement technologiques).

Ou

- Titre ou diplôme de niveau IV de l'enseignement professionnel, technologique ou agricole (Certificat de Formation Professionnelle, baccalauréat de technicien, professionnel ou technologique, brevet de technicien, brevet professionnel).

Ou

- Diplôme, titre de formation ou attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de même niveau et durée que ceux sanctionnés par des diplômes requis.
- Attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que le diplôme requis.

Vous pouvez aussi concourir si vous êtes titulaire d'un diplôme français de niveau supérieur (diplôme ou titre d'études supérieures).

Quel que soit votre diplôme, il faudra joindre impérativement une copie du diplôme ou les pièces justificatives correspondantes.

Vous pouvez enfin concourir si vous êtes titulaire d'un diplôme étranger de niveau équivalent ou supérieur.

Dans ce cas, il faudra joindre impérativement une copie du diplôme et le cas échéant, une traduction certifiée par un traducteur agréé.

Rubrique n°4 : Situation de handicap

Seules les personnes reconnues en qualité de travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) peuvent bénéficier d'un aménagement d'épreuve (installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, assistance...).

Pour faire reconnaître votre qualité de travailleur handicapé, vous devez vous adresser à la CDAPH de votre département de résidence.

Rubrique n° 5 : Engagement

Avant de mettre votre dossier dans l'enveloppe, assurez-vous qu'il soit complet. **Pour être recevable votre dossier doit être renseigné intégralement, comporter toutes les pièces justificatives exigées à l'inscription, et doit être daté et signé.**

Documents à fournir avec le dossier d'inscription :

- Photocopie de votre carte nationale d'identité ou passeport (recto-verso) en cours de validité,
- La copie du diplôme de niveau requis
ou
- La copie du diplôme de niveau équivalent
ou
- La copie du diplôme de niveau supérieur
ou
- La copie du diplôme étranger de niveau équivalent ou supérieur et, le cas échéant, de sa traduction certifiée par un traducteur agréé
ou
- Un descriptif détaillé de l'emploi tenu, du domaine d'activité, du positionnement de l'emploi au sein de l'organisme employeur, du niveau de qualification nécessaire ainsi que des principales fonctions attachées à cet emploi ainsi qu'une copie du contrat de travail pour les périodes d'activités relevant du droit français, un certificat de l'employeur délivré dans les conditions prévues à l'article L.122-16 au Code du Travail.
ou
- A défaut, tout document établi par un organisme habilité attestant de la réalité de l'exercice effectif d'une activité salariée ou non salariée dans la profession pendant la période

considérée.

Vous êtes dispensé des conditions de diplôme :

- Copie du livret de famille (parent d'au moins 3 enfants),
- Attestation délivrée par le Ministère chargé des Sports (sportif de haut niveau),

Si vous avez la qualité de travailleur handicapé, il vous faut fournir :

- une attestation en cours de validité de la CDAPH
- une demande d'aménagement spécifique pour les épreuves et
- une reconnaissance de compatibilité du handicap avec l'emploi par un médecin agréé

Avertissement

Attention, fournir des informations erronées, mensongères ou des documents frauduleux vous expose à des sanctions suivantes :

- Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu – **article 441-6 du code pénal** : « ... est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende... ».
- Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents – **article 441-7 du code pénal** : « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende... » ; **article 313-1 du code pénal** : « ... l'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000€ d'amende... »
- Sur la falsification de l'état civil – **article 433-19 du code pénal** : « ... est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500€ d'amende... »
- Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription – **loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics** : « ... condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000€ ou l'une de ces peines seulement... »